



## RÈGLEMENT NUMÉRO 217-10

### **Adoption du budget de l'année 2011 et du programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et de vidanges.**

- Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski en vertu de l'article 954.1 du Code municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;
- Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;
- Attendu que l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, permet au conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;
- Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013;
- Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010;

Par conséquent il est proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 217-10 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Le conseil municipal adopte le budget « Dépenses » qui suit pour l'année financière 2011.**

Administration générale	234 821\$
Sûreté du Québec)	54 500\$
Service incendie	20 380\$
SSISOM regroupement incendie	195 165\$
Transport	522 764\$
Hygiène du milieu	187 725\$
Santé et bien-être	5 000\$
Urbanisme et développement économique	33 120\$
Loisirs et culture	177 815\$
Service de la dette « intérêts »	59 343\$

Service de la dette « capital »	147 606\$
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 638 239\$</b>

**ARTICLE 2 Le conseil municipal adopte le budget « Recettes » qui suit pour l'année financière 2010**

Taxes	<b>926 152\$</b>
Paiements tenant lieu de taxes	<b>21 600\$</b>
Autres recettes de sources locales	<b>68 000\$</b>
Péréquation	<b>80 000\$</b>
Transport	<b>295 200\$</b>
Hygiène du milieu	<b>16 706\$</b>
Subv. bibliothèque	<b>44 400\$</b>
Quotes-parts incendie	<b>114 181\$</b>
Transferts	<b>72 000\$</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 638 239\$</b>

**ARTICLE 3 Le conseil municipal adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :**

<b>Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation</b>
---

<b>NO PROJET</b>	<b>TITRE</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>TOTAL</b>
10-01	Laveuse à pression		6 615		6 615
10-03	Loader et équipements	150 000			150 000
10-04	Fournaise patinoire			4 000	4 000
10-05	Camionnette	20 000			20 000
10-06	Centre polyvalent – 50 chaises		1 750	1 750	3 500
10-7	Centre polyvalent – 20 tables		800	800	1 600
10-8	Camion déneigement/équipement			119 000	119 000
10-9	Souffleur			135 000	135 000
10-10	Citerne Saint-Gabriel	125 000			125 000
10-11	Autopompe/ équipements /inc.	365 000			365 000
<b>Total</b>		<b>660 000</b>	<b>9 165</b>	<b>260 550</b>	<b>929 715</b>

**ARTICLE 4 Taux de taxes**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2011 une taxe foncière générale de 1.2935\$ du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Le détail de la taxe foncière générale ce fait comme suit :

Taxe foncière	1.0096
Taxe spéciale Sûreté du Québec	0.0993
Taxe spéciale incendie	0.1846

**ARTICLE 5 Tarifs pour le service d'aqueduc**

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	260\$
-----------	-------

Commerce	260\$
Édifice à bureaux	520\$
Ferme	260\$
Garage (station service)	520\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	520\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	840\$
Salon de coiffure	130\$

#### **ARTICLE 6 Tarifs pour le service d'égout**

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	130\$
Commerce	130\$
Édifice à bureaux	260\$
Garage (station service)	195\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	260\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	390\$

#### **ARTICLE 7 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles et des matières recyclables**

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	150\$
Chalet	75\$
Commerce	150\$
Édifice à bureaux	300\$
Garage (station service)	300\$
Ferme	165\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	300\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	300\$

#### **ARTICLE 8 Modalités de paiement**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du troisième versement.

#### **ARTICLE 9 Supplément de taxes**

Les prescriptions de l'article « 8 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à

quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

**ARTICLE 10 Frais d'administration**

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

**ARTICLE 11 Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2011.

**ARTICLE 12 Règlements / taxe spéciale**

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2011 à :

RÈGLEMENTS	SECTEUR	TAUX Unit.
202-09	Rue des Cèdres	63.56\$
202-09	Rue Fabien-Jalbert	812.23\$

**ARTICLE 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Martin Normand, directeur général

---

Georges Deschênes, maire

Avis de motion : 1<sup>er</sup> novembre 2010  
Avis public : 6 décembre 2010  
Adoption : 16 décembre 2010